

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°54 du 14 décembre 2012

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte n°7

DÉCISION N° 2215/DEF/CEMAA

portant reprise de patrimoine de tradition du centre de programmation du service du matériel de l'armée de l'air au profit du centre informatique du service du matériel de l'armée de l'air de la base aérienne 279 de Châteaudun.

Du 30 octobre 2012

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 2215/DEF/CEMAA portant reprise de patrimoine de tradition du centre de programmation du service du matériel de l'armée de l'air au profit du centre informatique du service du matériel de l'armée de l'air de la base aérienne 279 de Châteaudun.

Du 30 octobre 2012

NOR D E F L 1 2 5 2 4 4 1 S

Références :

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 685.1.2.1).
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 685.1.2.1)
modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC N°54 du 14 décembre 2012, texte 7.

Le centre informatique du service du matériel de l'armée de l'air 00.613 de la base aérienne 279 de Châteaudun est institué héritier, en filiation directe, du patrimoine de tradition du centre de programmation du service du matériel de l'armée de l'air 00.613, à compter du 1^{er} novembre 2012.

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Denis MERCIER.